

Soucieuse du bien-être et de la bonne santé économique des commerces et entreprises qui animent La Ricamarie, la commune souhaite vous accompagner au mieux dans cette situation inédite et difficile. Vous trouverez donc ci-joint un récapitulatif des différentes aides auxquelles vous pouvez prétendre. N'hésitez pas à vous rapprocher de la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, acteurs essentiels dans vos démarches et demandes de renseignements.

AIDES AUX COMMERCES CRISE SANITAIRE DU COVID-19

AIDES SAINT-ETIENNE METROPOLE ET REGION AUVERGNE RHONE ALPES

- Collectif d'Assistance au Redémarrage des Entreprises (CARE) :

→ Plateforme digitale (SEM, Région Auvergne Rhône-Alpes, CMA, CCI, Lyon Métropole...) qui regroupe dans un seul outil l'ensemble des aides existantes et propose un accompagnement et des conseils sur mesure : www.solutions-care.fr

- Aides régionales :

- Fonds Région Unie "Tourisme, hôtellerie & restauration" et "Micro-entreprises & associations".

→ octroi d'une **avance remboursable**, destinée aux associations employeuses, coopératives, micro-entrepreneurs, auto-entrepreneurs, indépendants, professions libérales, entreprises de 0 à 9 salariés dont l'établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes.

→ **entre 3 000 et 20 000 euros**

- "Financer mon investissement commerce & artisanat"

→ subvention d'investissement destinée aux commerçants et artisans ainsi qu'aux agriculteurs/viticulteurs/éleveurs qui souhaitent **organiser et développer la vente à emporter et la livraison à domicile.**

→ subvention pouvant aller **jusqu'à 5 000€**. Le taux de financement pourra être de 80 % des dépenses éligibles qui doivent être comprises entre 625€ et 6 250€ HT.

- "Mon commerce en ligne"

→ aide financière pouvant aller **jusqu'à 1 500€** pour les commerçants mettant en place une **solution de vente en ligne.**

- "Aide aux activités non sédentaires"

→ subvention d'investissement pour les petites entreprises ainsi que les agriculteurs/viticulteurs/éleveurs **ayant une activité avec commerce non sédentaire/ambulant** et qui recherchent de l'aide pour financer les équipements liés à l'installation ou au **développement du point de vente.**

→ subvention pouvant aller **jusqu'à 10 000€** pour le financement des investissements matériels.

- Prêt artisan et commerçant à taux 0 distribué par la Banque Populaire AURA.
- Accompagnement d'une durée de 4 heures par un expert-comptable ou d'un expert juridique en droit du travail, pris en charge à hauteur de 40% par la Région.

AIDES DE L'ETAT

- Le fonds de solidarité :

- Pour les commerces **fermés** administrativement, ayant **moins de 50 salariés** : Indemnisation mensuelle allant jusqu'à **10 000€**.
- Pour les commerces **ouverts** mais subissant une **perte de chiffre d'affaires d'au moins 50%**, ayant **moins de 50 salariés** : indemnisation allant jusqu'à **1 500€**.

→ dans tous les cas, demande à faire sur le site Internet dédié aux Impôts :

www.impots.gouv.fr/portail

- Exonération ou report des charges sociales :

- Pour les commerces **fermés** administrativement, ayant **moins de 50 salariés** : exonération totale des charges sociales.
- Pour les commerces **ouverts** mais subissant une **perte de chiffre d'affaires d'au moins 50%**, ayant **moins de 50 salariés** : report de la totalité ou d'une partie des paiements des cotisations patronales et salariales pour les échéances des 5 et 15 novembre 2020 (demande en ligne préalable sur le site d' l'URSSAF : www.urssaf.fr).

- Remise d'impôts directs :

Etaler ou reporter le paiement de la dette fiscale par un **plan de règlement**, ou, pour les situations les plus difficiles, **remise des impôts directs** (impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale...).

- Recourir au chômage partiel :

Dispositif du chômage partiel pour un ou plusieurs employés dans l'impossibilité de travailler si le commerce est **fermé administrativement** ou confronté à une **baisse d'activité** et / ou à des **difficultés d'approvisionnement**.

- Réduire les loyers :

Sollicitation du bailleur pour réduire ou abandonner le recouvrement des loyers du bail commercial (les bailleurs peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt à condition d'abandonner **au moins un mois** de loyer dû par des **entreprises fermées administrativement d'octobre à décembre 2020** et / ou appartement au **secteur de l'hôtellerie, cafés, restauration**).

- Différents prêts :

- Prêt Garanti par l'Etat (PGE) :

Prêt de trésorerie garanti par l'Etat octroyé à l'entreprise par sa **banque habituelle**, en dépit de la forte incertitude économique habituelle, grâce à la garantie qu'apporte l'Etat sur une partie très significative du prêt.

→ demande de prêt jusqu'au 30 juin 2021

→ amortissement du PGE peut être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires

→ taux négociés pour les PME avec les banques françaises compris entre 1 et 2,5%

- Prêts directs :

Si l'entreprise n'a **aucune solution de financement** :

→ jusqu'à **10 000€** pour les entreprises de **moins de 10 salariés**

→ jusqu'à **50 000€** pour les entreprises de **10 à 49 salariés**

- Prêts bonifiés et avances remboursables :

Concerne les entreprises de **plus de 50 salariés** pour lesquelles l'Etat pourra accorder des avances remboursables plafonnées à **3 mois de chiffre d'affaires**.

- Soutien à la numérisation des commerçants et des artisans :

- Chèque numérique :

Chèque numérique de **500€** proposé à tous les commerces fermés administrativement et aux professionnels du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, afin de financer l'acquisition de solutions numériques de vente à distance.

- Solutions numériques gratuites :

Solutions numériques pour permettre le développement d'une activité en ligne pendant le confinement sur le site internet dédié : www.clique-mon-commerce.gouv.fr